

**DÉPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE MOUTHE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE
ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
1 RUE DE LA VAREE**

Arrêté n° 64 /2026

Madame le maire de la Commune de Mouthe,

Vu les articles L.2212-1 et 2 et L.2212-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L.113-2 du code de la voirie relatif aux permissions de voirie et permis de stationnement,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 54,

Vu la demande de Mme Aline BILGER, 1 rue de la Varée 25240 Mouthe, d'occupation du domaine public reçue le 22 avril 2026, pour un déménagement, pour une durée de deux jours.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et autoriser l'occupation privative du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Aline BILGER, est autorisée à occuper le domaine public, sur les places de parking devant l'habitation sis à Mouthe, 1 rue de la Varée, pour son déménagement, pour une durée de deux jours dans le respect de la réglementation des bruits de voisinage.

- Vendredi 24 avril 2026
- Samedi 25 avril 2026

Article 2 : Le déménagement ne devra pas faire obstacle à la circulation routière et des piétons et au libre accès des propriétés. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3 : Les mesures de sécurité et la signalisation seront installées par le demandeur.

Article 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention, le cas échéant.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public et privé de la commune ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 8 :

- Madame le Maire de Mouthe
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe
- Madame Aline BILGER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Pontarlier (bureau de la réglementation).

Fait à Mouthe, le 23 avril 2026

Madame le Maire,

Maud SALVI

